

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT
60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70

 mairie.de.bregy@orange.fr

 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

Procès-verbal Conseil Municipal du 13/11/2025

Étaient présents : AUDOUIN Karine ; COURTIER Dimitri ; DATY Gabriel ; HURTEL Céline ; LACROIX Vincent ; MOREIRA Georges

Absents excusés : BALESTRO Yannick ; BESNARD Hervé ; CATUFFE Jean ; CLOAREC Frédéric ; HAQUIN Benoît ; JANY Fabien ; LEIDING Océane

Pouvoirs : CLOAREC Frédéric donne pouvoir à MOREIRA Georges

Convocation du : 06/11/2025

Ordre du jour :

- 1- Désignation du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2025
- 3- Décision modificative n°9 (budget communal) Régularisation FCTVA SAUR
- 4- Délibération pour apurer compte 2762
- 5- Délibération prise d'acte du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable (RPQS) de la CCPV et du rapport annuel du délégataire (RAD) pour l'exercice 2024
- 6- Délibération fixation du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2026. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et part communale de l'assainissement collectif
- 7- Délibération échange terrain CLOAREC/COMMUNE
- 8- Délibération achat de terrain pour la commune de Brégy pour l'élargissement de la rue des Postes
- 9- Délibération vidéosurveillance
- 10- Délibération d'autorisation d'urbanisme Maire
- 11- Contrôle bacs jaunes CCPV
- 12- Projet école / Intervention société Terre à Terre le 24 octobre (étude géotechnique)
- 13- Versement subvention 10 000€ CCPV (pacte financier)
- 14- Composition Conseil Communautaire 2026
- 15- Divers

Début de la séance : 20h00 le 13/11/2025

1- Désignation du Secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Gabriel DATY

2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du Procès-Verbal.
Il est approuvé à l'**UNANIMITE**.

3- Décision modificative n°9 (budget communal) – Régularisation FCTVA SAUR

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, nous avons échangé avec la SAUR, la CCPV et avons pris rendez-vous avec la trésorerie. Lors du rendez-vous du 29 octobre en mairie avec la représentante de la trésorerie, il nous a été expliqué l'ensemble des écritures à passer pour régulariser la situation. Nous ne sommes pas certains mais normalement cela devrait être une opération blanche donc sans impact financier.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

03.44.94.00.70

mairie.de.bregy@orange.fr

http://www.mairiedebregy.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

Au niveau du budget nous aurons régularisé les choses avant la fin d'année au niveau « trésorerie » cela serait finalisé sur début 2026 le temps que la préfecture paye les mandats.

Contexte:

Au cours des exercices 2020 et 2021, la commune de Brégy a émis sur son budget annexe eau potable, des titres à l'encontre de son délégataire en vue d'obtenir le reversement de la TVA sur les investissements qu'elle avait réalisé et mis à disposition de celui-ci.

Toutefois, le contrat de délégation ayant été renouvelé avec une prise d'effet au 1er janvier 2020, le transfert du droit de déduction de la TVA au fermier n'était plus autorisé.

En effet, le mécanisme fiscal de transfert des droits à déduction prévu à l'article 210 de l'annexe II du CGI qui permettait aux entreprises assujetties à la TVA chargées d'un service public d'une part, de déduire la TVA afférente aux investissements réalisés par les collectivités territoriales et d'autre part, de reverser à ces dernières le montant correspondant à la TVA qu'elles avaient pu déduire, a été supprimé par décret n° 2015 du 24 décembre 2015. Cette suppression s'applique à toutes les délégations de service public conclues à compter du 1er janvier 2016.

Dès lors, la commune aurait dû procéder à l'assujettissement de son service eau à la TVA et ainsi récupérer la TVA directement par la voie fiscale par l'exercice de son droit à déduction.

Néanmoins, le chiffre d'affaires généré par cette activité en 2020 et 2021 était inférieur au seuil de la franchise en base de TVA alors en vigueur. La franchise en base est un dispositif qui dispense du dépôt de déclaration et du paiement de la TVA les personnes qui en bénéficient. Elle a les mêmes effets qu'une exonération: les personnes placées sous le régime de la franchise en base ne peuvent exercer aucun droit à déduction de la taxe grevant leur dépenses, et la mention de la TVA sur leurs factures leur est interdite.

Les dépenses d'investissements afférentes à une activité bénéficiant de la franchise en base n'étant, par définition, pas utilisées pour la réalisation d'opérations soumises à la TVA, elles peuvent donc donner lieu aux attributions du FCTVA, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à ce fonds.

Annulation des titres contestés émis à tort:

Il est donc prévu la décision modificative suivante: **Dépense d'investissement chapitre réel 27 compte 2762 pour 26 864.66€** et d'établir deux mandats ordinaires :

- un mandat d'un montant de 21 660.26€ au nom de la SAUR n° inventaire 90008517580011 en virement bancaire pour annuler les titres ci-dessous repris sur le budget principal suite à la dissolution du budget eau :

2020	T-702400000015	05/12/2023	recupération de TVA	5602,33€
2021	T-702400000021	05/12/2023	recupération de TVA	5914,22€
2021	T-702400000022	05/12/2023	recupération de TVA	7302,43€
2021	T-702400000024	05/12/2023	recupération de TVA	6€
2021	T-702400000025	05/12/2023	recupération de TVA	6€
2021	T-702400000026	05/12/2023	recupération de TVA	250€
2021	T-702400000027	05/12/2023	recupération de TVA	200€
2021	T-702400000028	05/12/2023	recupération de TVA	2229,28€
2021	T-702400000029	05/12/2023	recupération de TVA	150€

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

03.44.94.00.70

mairie.de.bregy@orange.fr

http://www.mairiedebregy.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

Ces titres ont été recouvrés par SATD. La SAUR en attend le remboursement.

- un mandat d'un montant de 5 204,40€ au nom de la SAUR en avis de règlement (ou virement interne) afin d'annuler les titres non encore recouvrés.

2021	T-702400000019	05/12/2023	récupération de TVA	2981,68€
2021	T-702400000020	05/12/2023	récupération de TVA	1304,43€
2021	T-702400000023	05/12/2023	récupération de TVA	918,29€

Les corrections comptables sont à réaliser afin de réintégrer à l'actif communal les investissements précédemment transférés à tort au délégataire et de rétablir la cohérence des comptes patrimoniaux, à savoir :

⇒ Pas de décision modificative à prévoir, des crédits sont déjà ouverts en investissement en dépenses et recettes au chapitre globalisé 041.

⇒ effectuer les écritures suivantes:

→ Dépense chapitre 041 compte 2762 pour 3 410.72€ inventaire n° 90008517580011

→ Recette chapitre 041 compte 231 pour 3 410.72€ inventaire n° BREAU DIVERS 2315

→ Dépense chapitre 041 compte 231 pour 10 812.33€ inventaire n° BREAU DIVERS 2313

→ Dépense chapitre 041 compte 231 pour 10 450.00€ inventaire n° BREAU DIVERS 2315

→ Recette chapitre 041 compte 2762 pour 21 262.33€ inventaire n° 90008517580011

⇒ Les écritures non budgétaires de mise à disposition devront être rectifiées sur Brégy par le SGC comme suit:

→ en principe Débit 242 (mais sur les écritures initiales c'est le compte 2492 qui a été utilisé) Crédit 231 inventaire n° BREAU DIVERS 2313 pour 10 812.33€

→ en principe Débit 242 (mais sur les écritures initiales c'est le compte 2492 qui a été utilisé) Crédit 231 inventaire n° BREAU DIVERS 2315 pour 7 039.28€ (soit 10 450€- 3 410,72€)

M. le Maire profite de ce sujet pour informer que la commune a obtenu une note à date de 94% de « performance » sur le suivi comptable. Pour être à 100% seule une écriture est à corriger et qui doit être faite sur la fin d'année. (Il s'agit d'impacter les frais d'intérêts en proportion sur l'année en cours car en effet nos échéances sont pour l'un des crédits au 01/06 et l'autre au 8/01. Les écritures relatives aux intérêts courus non échus (ICNE) sont à passer).

Nous pouvons féliciter notre secrétaire pour son suivi quotidien qui nous amène à ce résultat.

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré **ADOpte à L'UNANIMITE** la décision modificative.

4- Délibération pour apurer le compte 2762

La commune a engagé des actions pour fiabiliser son actif immobilisé afin de garantir un inventaire comptable fiable, condition essentielle à la sincérité et à la régularité des comptes des collectivités territoriales.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70

 mairie.de.bregy@orange.fr

 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

Dans ce cadre, il a été constaté que le compte 2762 « TVA reversée par le délégataire » du service Eau potable de la commune désormais dissous, a été mouvementé pour un montant de 40 675,00 € sur les exercices antérieurs à 2015 sans dénouement complet des opérations correspondantes.

Il convient, par conséquent, de corriger l'omission constatée sur ces exercices antérieurs par la passation d'une écriture de correction.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014, une erreur correspond à une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ».

L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le résultat de l'exercice. L'opération de correction nécessite de mouvementer le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » et doit être justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré **AUTORISE à L'UNANIMITE** le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

– Débit compte 1068 et Crédit compte 2762 (inventaire n° 90008517580011) pour 40 675,00 €

5- **Délibération prise d'acte du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable (RPQS) de la CCPV et du rapport annuel du délégataire (RAD) pour l'exercice 2024**

Lors de la précédente réunion de conseil le rapport a été présenté et le conseil a pris acte des informations. Courant octobre la CCPV nous a demandé une délibération sur le sujet mais nous n'avons pas délibéré.

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, PREND ACTE** du rapport.

6- **Délibération fixation du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2026. Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et part communale de l'assainissement collectif**

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT
60440 BRÉGY

☎ 03.44.94.00.70

✉ mairie.de.bregy@orange.fr

🌐 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

• La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie avait fixé à 0,089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 et que le taux de modulation était fixé forfaitairement 0,3, soit une contre-valeur de 0,0267 € /m³ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Axe 1 La validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2 30%

Axe 2 Le coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau 20%

Axe 3 Le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2 20%

Considérant la simulation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune

sur la base des données de fonctionnement de l'année 2024 donnée dans le tableau ci-après. Cette simulation est accessible sur le portail de télédéclaration des agences.

Coefficient Axe 1 autosurveillance	Coefficient Axe 2 réglementaire	Coefficient Axe 2 performances	Coefficient global
0.3	0.2	0.1	1-0.3-0.2-0.1=0.4

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement pour l'année 2026, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE DECIDE** :

- De fixer à $0,356 \text{ € /m}^3 \times 0.4 = 0.1424 \text{ € / m}^3$, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

M. le Maire indique que la commune n'est pas loin du maxi qui est de 0.3.

L'écart entre le maxi 0.3 et la note obtenu 0.4, engendre une majoration de 0.0356 centimes par m³

La facture va augmenter pour les administrés en passant de 0.0267 en 2025 à 0.1424 en 2026 soit de 0.1157/m³

7- Délibération échange terrain bordure D854 /COMMUNE

Comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil, la commune, après échange avec la famille concernée, souhaite régulariser l'échange de terrain (parcelle située devant la parcelle 854 contre la parcelle 407).

Considérant qu'une partie de la propriété se situe malencontreusement sur le domaine public et que l'occupation du domaine public reste à ce jour proscrite et qu'il est nécessaire de résoudre au plus vite cette situation,

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70

 mairie.de.bregy@orange.fr

 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

La commune, pour le besoin de construction de son projet école sur la parcelle 412, a besoin de s'étendre sur la parcelle 407 appartenant à ce même propriétaire.

Après avoir écouté le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, **DECIDE** :

- **DE PRENDRE** l'ensemble des dispositions règlementaires afin d'établir une procédure de changement d'alignement, qui sera créatrice de délaisés de voirie permettant le déclassement de la partie du terrain occupant le domaine public et ainsi sa cession en échange de la parcelle 407.
- **D'AUTORISER** la société AXEGEO, géomètre à réaliser le bornage ainsi que l'ensemble des documents administratifs pour la réalisation de ce dossier, suivant devis du 16/07/2025 pour la somme de 2380€ HT soit 2856€ TTC,
- **DEMANDE** que les frais engendrés soient pris en charge à 50% par chacune des parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction.

8- Délibération achat de terrain pour la commune de Brégy pour l'élargissement de la rue des Postes

Comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil la commune souhaite acheter la parcelle n°1235 afin d'élargir la rue des postes.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin d'élargir la rue des Postes, le propriétaire a accepté de céder à la commune de BREGY une parcelle de terrain pour une contenance de 45m² environ à détacher de sa propriété, 4 rue du Louvre (D1235) sise à BREGY.

Il rappelle aux membres présents que lors d'une précédente vente, un contrat avait été pris auprès du service France Domaine afin de connaître l'estimation à Brégy d'une emprise de terrain appartenant à autrui.

Il propose aux membres présents de faire cette vente dans les mêmes conditions que celle qui avait été effectuée précédemment sur la commune et de pratiquer le même prix.

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** son accord pour l'achat d'une parcelle de terrain de 45m² environ, cadastrée D1235 et située à l'angle de la rue des Postes et de la rue du Louvre, à la commune de BREGY, afin d'élargir la rue des Postes et de faire cette vente dans les mêmes conditions et au même prix de celle qui avait été effectuée précédemment sur la commune.
- **DECIDE** que le prix définitif sera défini par la surface déterminée par le géomètre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

9- Délibération vidéosurveillance

Le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire et qu'il convient d'inscrire ces travaux d'un montant prévisionnel de 65820 € H.T. soit 78984€ TTC sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

L'ADTO-SAO peut nous assister dans la réalisation du projet. Il convient à cet effet de signer une convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage. La somme prévisionnelle de rémunération est de 3000€ HT soit 3600€ TTC pour un équivalent de 5 jours pour programme et phasage.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

03.44.94.00.70

mairie.de.bregy@orange.fr

<http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer la convention entre l'ATDO-SAO pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage,
- **APPROUVE** la contexture du projet des études présentés par l'ADTO – SAO,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au taux maximum auprès :
 - du Conseil Départemental,
 - de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes,
 - de l'État au titre du FIPD dans le cadre du programme de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales,
 - de la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur le Président Xavier Bertrand.
- **PREND L'ENGAGEMENT** de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées,
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

10- Délibération d'autorisation d'urbanisme Maire

Le 1^{er} Adjoint informe que Monsieur le Maire a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme sous le numéro PC 0601012500007. Ne pouvant l'administrer lui-même étant donné les dispositions réglementaires, il précise qu'il y a lieu de déléguer à un conseiller municipal extérieur à l'exécutif le pouvoir de signer l'arrêté de décision une fois l'instruction du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** **DESIGNE Benoît HAQUIN** pour réaliser l'instruction et signer l'arrêté de décision d'urbanisme du dossier PC 0601012500007.

11- Contrôle bacs jaunes CCPV

M. le Maire informe le conseil municipal que comme évoqué lors du précédent conseil un contrôle des poubelles jaunes a été effectué le 13/10 par la CCPV, il a été constaté que des déchets alimentaires y avaient été déposés.

Suite à cela, la poubelle n'a donc pas été collectée. M. le Maire rappelle que les poubelles jaunes sont exclusivement destinées aux emballages recyclables (plastiques, boîtes de conserve, canettes, briques alimentaires, cartons, ...).

Les déchets alimentaires, quant à eux, doivent être déposés dans les bacs dédiés à cet effet. Un mail/courrier a été envoyé aux personnes concernées et la CCPV propose d'organiser une session de formation pour sensibiliser les personnes notamment le site de l'école où il y a beaucoup de déchets.

12- Projet école / Intervention société Terre à Terre le 24 octobre (étude géotechnique)

La commune a reçu le retour de Étude Géotechnique de Conception Phase Avant-projet (G2 AVP).

La date de l'intervention était le 24/10 et le rapport le 27/10.

Il semble que le bureau d'études suppose que des prescriptions particulières soient à mettre en place.

Il y a eu ensuite un rendez-vous avec l'architecte et l'ADTO en mairie le 15/10 et un autre le vendredi 31/10 à Beauvais devait avoir lieu mais il a été reporté.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70

 mairie.de.bregy@orange.fr

 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

Le Maire est toujours dans l'attente du coût de transfert des bungalows par ALGECO et toujours dans l'attente des plans de la SAUR (plan topographique des réseaux).

Lors de la visite de la CCPV pour la formation sur la gestion des déchets il a été demandé l'aménagement de bac composteur pour la cantine. Un point sur ce sujet doit être fait pour étudier la faisabilité. Le projet serait assujéti à RE2020 ce qui complique le dossier.

Lors du prochain rendez-vous dont la date doit être confirmé un planning prévisionnel sera « dessiné » et nous devrions enfin avoir un prévisionnel budgétaire.

13- Versement subvention de 10 000€ CCPV (pacte financier)

M. le Maire confirme que la somme a bien été versée.

14- Composition Conseil Communautaire

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 qui fixe la composition du Conseil Communautaire de la CCPV à l'issue du renouvellement des Conseils Municipaux de 2026 a été reçu.

Concrètement :

Le Conseil Communautaire comprendra 94 Conseillers Communautaires (idem au mandat 2020-2026)

A noter :

- Crépy en Valois, 21 Conseillers (-1 par rapport à aujourd'hui)
- Nanteuil le Haudouin, 6 Conseillers (semblable à aujourd'hui)
- Le Plessis Belleville, 5 Conseillers (+1 par rapport à aujourd'hui)
- Lagny le Sec, 3 Conseillers (semblable à aujourd'hui)
- Mareuil sur Ourcq, 2 Conseillers (semblable à aujourd'hui)
- Autres communes, 1 Conseiller (semblable à aujourd'hui)

15- Divers

• Remerciements

Merci aux nombreux administrés qui à travers leur action aide la commune :

- Dernièrement le cimetière a été « nettoyé » par M. Philippe et Jacques THIESSART,
- La porte du cimetière a été remplacé avec l'aide de M. Nicolas WAWZYNIAC et la SFA,
- Des supports poubelles nous ont été offert par M. Laurent PILLARDEAU,
- Du bois par M. Alain AGNES qui a permis à Didier de réaliser la barrière rue des Bourguignons, le bac à fleur, la porte du cimetière.

À nouveau, merci à toutes les personnes qui contribuent à aider la commune.

• Nous allons retirer le grillage autour du monument aux morts car celui-ci est très abimés et compliqué l'entretien de l'espace

- La toiture de la salle des fêtes indique des signes de faiblesse avec des fuites à nouveau.
- Réunion avec l'ADTO et VERDI pour la restitution phase 3 et 4 en mairie sera faite le 20/11
- Point schéma incendie :

Le 1^{er} Adjoint informe qu'un courrier a été envoyé aux entreprises concernées par cette démarche et que à ce jour aucun retour n'a été adressé en mairie. M. le Maire indique qu'il est essentiel de revenir avec les éléments de réponses afin de travailler sur un schéma incendie qui soit le plus proche de la réalité. A date tout schéma établi ne serait en adéquation avec les réels besoins donc inutile.

• Point sur le Conseil d'école :

des demandes ont été formulés et notés par Mme AUDOUIN et M. le Maire.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

☎ 03.44.94.00.70

✉ mairie.de.bregy@orange.fr

🌐 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : PV CM-20251113

• **Evènements sur Brégy**

Il s'avère que bruits circulent faisant suite à différents faits

M. le Maire informe le conseil qu'il est en contact avec la Gendarmerie, la directrice et l'inspectrice de circonscription via la directrice concernant le point qui a fait l'actualité de ces derniers jours. La gendarmerie a été présente ces derniers jours et le sera pendant quelques temps.

En accord avec la gendarmerie, nous ne souhaitons pas commenter d'avantage les choses et laisser le travail de la gendarmerie se faire.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du conseil au lieu le 1 ou le 8 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire dès réception en préfecture,

Brégy
Le 13 novembre 2025

Le Maire,
Georges MOREIRA



